

91244 Code INSEE	Fontenay le Vicomte FONTENAY-LE-VICOMTE	Réception par le préfet : 28/03/2024 Publication : 28/03/2024 2024/04
---------------------	--	---

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame MICK RIVES Valérie, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 748 212.11 €
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres présents :	13
Nombre de suffrages exprimés :	17
VOTES : Contre 0 Pour 13 Absention: 4	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	263 561.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	484 650.72 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	748 212.11 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-151 020.96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -151 020.96 €
AFFECTATION = C	=G+H 748 212.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	151 020.96 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	597 191.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

(1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).

(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.

(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Madame MICK RIVES Valérie, Maire, compte tenu de la transmission, le 28/03/2024 et de la publication le 28/03/2024.

A FONTENAY-LE-VICOMTE, le 27/03/2024.

LE MAIRE,
VALÉRIE MICK RIVES

